

NOTE INTERNE

Changements législatifs à compter du 1^{er} janvier 2017

La nouvelle année apporte avec elle son lot de changements. Vous trouverez, ci-après, un aperçu de ceux-ci.

♥ INDEX:

L'Index passe de 775,17 à 794,54 au 1^{er} janvier 2017 ce qui entraîne une augmentation de 2,5% des salaires, traitements et pensions.

♦ SALAIRES SOCIAUX MINIMUMS :

Les salaires sociaux minimum sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

en € brut – indice 794,54	Salaire Horaire	Salaire Mensuel
Salaire Social Minimum Non Qualifié (Agent de Service)	11,5525 €	1 998,59 €
Salaire Social Minimum Qualifié (Cuisinier, Gérant, Maître d'Hôtel)	13,8630 €	2 398,30 €
Salaire Social Minimum Non Qualifié (Agent de Nettoyage – Convention Collective)	11,9674 €	2070,36 €

♦ REFORME FISCALE:

Voici quelques-unes des mesures de la réforme fiscale 2017 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 :

- suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire
- révision du barème d'imposition
- modulation du crédit d'impôt pour salariés (CIS)
- modulation du crédit d'impôt monoparental (CIM)

L'entrée en vigueur des mesures relatives à l'imposition individuelle et à l'imposition des non-résidents est fixée au 1^{er} janvier 2018.



<u>DES QUESTIONS ?</u> Merci de vous adresser à :

<u>Eric DEBREIL</u> (00.352)26.109.254 eric.debreil@sodexo.com <u>Anaïs LEINENVEBER</u> (00.352)26.109.236 anais.leinenveber@sodexo.com